

*Certifié conforme
à l'original*

MARSEILLE BEAUTÉ

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 100 Euros

Siège social : 253, Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille

RCS : Marseille 108 372 012

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 6 AOUT 2026 STATUANT SUR LA NON REMUNERATION DU PRESIDENT AU TITRE DE LA PERIODE DU 6 AOUT 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

L'actionnaire unique de la société MARSEILLE BEAUTÉ, SASU au capital de 100 Euros, dont le siège social est situé 253, Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° Marseille 108 372 012, a pris les décisions ci-après audit siège le 6 août 2026 à dix heures, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises par Monsieur GRAMI Brahim, Président.

Est présent à la réunion :

- Monsieur GRAMI Brahim, détenteur de 100 actions de 1 Euro de valeur nominale, représentant 100% du capital social,

Représentant ensemble la totalité des 100 actions composant le capital social, soit 100% du capital social.

Le Président déclare alors que les conditions de validité des décisions de l'actionnaire unique sont réunies ; il peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'actionnaire unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidence :

- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'actionnaire unique.

Le Président indique que ces documents ont été mis à la disposition de l'actionnaire unique préalablement aux présentes décisions.

L'actionnaire unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'actionnaire unique est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- fixation de la non rémunération du Président au titre de la période du 6 août 2026 au 31 décembre 2026.

Puis il ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour.

BG

PREMIERE RESOLUTION :

L'actionnaire unique approuve la non rémunération de Monsieur GRAMI Brahim au titre de ses fonctions de Président et ce, au cours de la période du 6 août 2026 au 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la présidence et l'actionnaire unique dont le nom suit :

Monsieur GRAMI Brahim,
Président, actionnaire unique

